

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001

Demandeur : ACIG

Référence : SCGM-1, document 1

Question 1 :

Veillez indiquer le type et la nature de la publicité qui sera faite pour faire connaître votre programme de prix du gaz fixe, dans la mesure où ce programme serait accepté par la Régie. Veillez quantifier les coûts et indiquer comment ils seront alloués.

Réponse :

- a) SCGM entend utiliser les outils de communication usuels tels les encarts, dépliants, bulletins Gazinfo, etc.
- b) Les coûts reliés à la publicité du programme seront comptabilisés sous la rubrique du poste budgétaire « marketing (frais de publicité) ». Ainsi l'allocation sera faite conformément à la méthode approuvée pour cette rubrique, soit :

Les dépenses sont identifiées par catégorie :

- dépenses spécifiques aux clients petit débit (T1 résidentiel)
- dépenses spécifiques aux clients moyen débit (T1 commercial et industriel, T3 et TM)
- dépenses spécifiques aux clients grand débit (T4 et T5)
- frais généraux (tous les clients)

Les montants ainsi établis, à l'exception des frais généraux, sont alloués en fonction du nombre de clients et des volumes relatifs à chaque tarif, sous-tarif et palier dans une proportion de 50 % - 50 %. Les frais généraux sont alloués en fonction des revenus de marchandise, transport, équilibrage et distribution.

Si les coûts ne peuvent être identifiés spécifiquement, ils seront traités comme les frais généraux.

Ces coûts font partie des coûts de la Distribution.
